

## Compte- rendu sommaire du conseil municipal du 10 mai 2016 à 19h30

### 1. Vente de la maison Pasteur

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération N°15.0416 de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016 transmise en Préfecture le 26 avril 2016, dans laquelle il n'a pas été mentionné les acquéreurs de la maison Pasteur.

Monsieur le Maire expose,

« Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2011, il a été décidé d'autoriser le Maire à acquérir la maison Pasteur (parcelle AB 317) pour un montant de 410.000 €. Cette parcelle a été achetée à l'amiable avec toutefois dans le cadre d'une opération de portage foncier, le projet d'une revente dans un délai de 4 à 5 années.

En application de sa politique de gestion de son patrimoine, et compte tenu de la situation financière de la commune, consécutive aux baisses des dotations de l'Etat, il est proposé la vente de la maison Pasteur sise 17 rue Pasteur (parcelle cadastrée section AB n°317) qui accueillait le centre de loisirs des 6-10 ans les mercredis après-midi durant les périodes scolaires et du lundi au vendredi lors des vacances scolaires.

Monsieur Jean-Pierre, André COFFY et Madame Marie-France MAGRO, demeurant ensemble 158 cours du Docteur Long, LYON 3<sup>ème</sup>, souhaite acquérir cette maison afin d'y installer une école privée qui se nommera « Eting'ailes ».

Le centre de loisirs a déménagé dans l'enceinte de l'école en conservant sa capacité d'accueil, ce qui permet une optimisation des bâtiments communaux et une gestion plus économe du patrimoine. Le centre de loisirs occupe les mêmes salles que les fripouilles mais durant des périodes différentes.

En préalable à la vente, le bien a dû être intégré au domaine privé de la commune par les procédures de désaffectation et de déclassement. Conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassé »

Par délibérations n° 2 et 3 en date du 23 septembre 2015, le conseil municipal a été invité à approuver la désaffectation et le déclassé du site ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à vendre la parcelle cadastrée section AB n°317 sur laquelle est sise la maison Pasteur pour un montant de 400.000 €, conformément à l'avis des domaines au bénéfice d'un preneur.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ladite vente,
- de dire que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer. »

Vu l'exposé de M. le Maire.

**Le conseil municipal :**

- **Donne** un avis favorable à ce projet,
- **Autorise** le Maire à vendre la parcelle cadastrée section AB n°317 sur laquelle est sise la maison Pasteur pour un montant de 400.000 €, conformément à l'avis des domaines au bénéfice de M. et Mme COFFY avec la faculté de se substituer à toute personne morale.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à ladite vente,
- **Dit** que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

**Vote pour à l'unanimité**

### 2. 2016 - Attribution des subventions de fonctionnement – Associations

La Ville de Sathonay-Camp bénéficie d'un tissu associatif dynamique que ce soit dans le domaine culturel, social ou sportif, tissu associatif qui participe à la vie locale mais également au rayonnement de notre commune sur le plan régional, national voire international.

Sur le territoire de Sathonay-Camp, nous comptons 10 clubs sportifs, près de 1021 adhérents auxquels s'ajoutent les 570 pratiquants du Poney-club du Val de Saône.

Les plus de 18 ans représentent près de 50% des adhérents de nos clubs sportifs.

Aussi, chaque année, nous nous efforçons de les aider que ce soit par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement ou la mise à disposition d'équipements sportifs et de salles municipales. Le montant de ces subventions est calculé sur la base de critères

adaptés à l'activité principale de chaque association et après étude d'un dossier de présentation des comptes financiers, bilans d'activité et projets pour la saison à venir.

Par délibération du 25 février 2016, vous avez accepté de verser aux clubs sportifs, un acompte sur la subvention de la saison 2016.

Par cette délibération, il vous est demandé d'adopter le solde de la subvention annuelle conformément au tableau ci-dessous :

Clubs	Subvention attribuée 2014/2015	Proposition 2015/2016	Acompte versé (délibération 25/02/16)	Solde Subvention 2015/2016
Olympic Sathonay Football	5 873,00 €	5 800,00 €	2 950,00 €	2 850,00 €
Olympic Sathonay Basket	4 940,00 €	4 900,00 €	2 225,00 €	2 675,00 €
Entente Sportive SC	5 290,00 €	5 290,00 €	2 650,00 €	2 640,00 €
Amicale de Pétanque de SC	1 479,00 €	1 560,00 €	715,00 €	845,00 €
Tennis club de SC	4 605,00 €	4 750,00 €	2 250,00 €	2 500,00 €
Courir Ensemble	1 373,00 €	1 400,00 €	750,00 €	650,00 €
Boxing-club de SC	1 340,00 €	1 400,00 €	810,00 €	590,00 €
<b>S/total - 1-</b>	<b>24 900,00 €</b>	<b>25 100,00 €</b>	<b>12 350,00 €</b>	<b>12 750,00 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles</b>				
Sathonay-Equitation. (Championnat de France)	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Courir Ensemble ( La Satho'verte)	800,00 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Echec et Mat	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>S/total -2-</b>	<b>27 400,00 €</b>	<b>27 400,00 €</b>	<b>12 350,00 €</b>	<b>15 050,00 €</b>
<b>Subvention pour entretien des équipements sportifs mis à disposition.</b>				
Olympic Sathonay Football	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>30 400,00 €</b>	<b>33 400,00 €</b>	<b>15 350,00 €</b>	<b>18 050,00 €</b>

Associations	Montant Année 2015 (pour information)	Montant proposé pour 2016	Acompte déjà versé	Montant soumis au vote
<b>Secteur CULTUREL</b>				
Esquisse	1.000 €	500 €	0	500 €
Sathonay Loisirs	2.000 €	2 000 €	0	2 000 €
Satho'danse	300 €	300 €		300 €
Amicale Philathélique	200 €	300 €	0	300 €
Festival des Prem's	300 €	0		
Sath'Na	300 €	300 €	0	300 €
MIPS	300 €	300 €	0	300 €
Créa'Sath	300 €	300 €	0	300 €
Xérémia	12.000 €	12 000 €	0	12 000 €
Sur 2 notes	19.852,72 €	19 852,72 €		19 852,72€
<b>Total secteur Culturel</b>	<b>36.552,72 €</b>	<b>35 852,72 €</b>		<b>35 852,72€</b>

<i>Autres subventions</i>	<b>Montant année 2015 (pour information)</b>	<b>Montant proposé pour 2016</b>	<b>Acompte déjà versé</b>	<b>Montant soumis au vote</b>
Sou des écoles Laiques	4.500 €	4.500 €		4 500 €
Anciens combattants	200 €	200 €		200 €
UCAS	1.450 €	1.450 €		1 450 €
Classes en 6	300 €	300 €		300 €
Médaillés Militaires	200 €	200 €		200 €
AEP	500 €	500 €		500 €
<b>Total autres subventions</b>	<b>7.150 €</b>	<b>7.150 €</b>		<b>7 150 €</b>

Le total des subventions proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>EUROS</b>
SPORT	33 400,00 €
CULTURE	35 852, 72 €
AUTRES	7 150,00€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>76 402.72€</b>

Il est rappelé également que dans le budget primitif 2016, le conseil municipal a décidé de subventionner le CCAS à hauteur de 360.000 € :

CCAS	360.000 €
------	-----------

Où l'avis favorable des commissions vie sportive et culture

**Le conseil municipal a délibéré.**

En application de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités territoriales, 5 personnes ne prennent pas part au vote pour les associations dont ils sont membres actifs : M. CHARDARD (Amicale Philatélique) et M. DATICHE (Amicale Pétanque) et MME GARCIA-GOY (Interclasses) et Mme BOUDON (Sath'na), M. BOULLANGER (Tennis club).

**Vote pour à l'unanimité**

### **3. Assurance contre les risques financiers liés aux protections sociales du personnel.**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion du Rhône de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Article unique : La commune de Sathonay-Camp demande au Centre de gestion du Rhône de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés **à la CNRACL** :

▪ **Tous les risques sans la maladie ordinaire** : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Ouïe l'avis favorable de la commission générale du 3 mai 2016.

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Vote pour à l'unanimité**

#### **4. Cession par Arcole d'une bande de terrain situé devant l'immeuble Boticelli**

Monsieur Pierre ABADIE, Mairie, expose que :

**I/** La ville a cédé à la société BOTTICELLI, suivant acte en date des 5 et 7 juin 2013, un tènement immobilier consistant en un terrain à bâtir, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	575	LE BOUTAREY	00 ha 08 a 56 ca
AE	577	LE BOUTAREY	00 ha 24 a 00 ca
AE	579	LE BOUTAREY	00 ha 05 a 18 ca

Total surface : 00 ha 37 a 74 ca

Charge au promoteur de construire un immeuble comprenant au rez-de-chaussée des locaux nus et dans les étages un nombre de 48 logements.

**II/** L'ensemble immobilier à édifier a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître PREZIOSO, notaire à LYON, le 8 octobre 2014, publié au service de la publicité foncière de LYON 1ER, le 18 novembre 2014 volume 2014P numéro 8698.

Aux termes de cet acte, l'ensemble immobilier a été divisé en deux volumes :

Le **VOLUME 1** comprendra, à son achèvement, 48 logements, le sous-sol à usage de stationnement et locaux techniques, le bassin de rétention en tréfonds et tous dispositifs de traitement des eaux pluviales communs aux deux volumes, l'élévation et le tréfonds.

Le **VOLUME 2** comprendra les locaux au rez-de-chaussée à usage de pôle petite enfance, de restaurant scolaire et de locaux techniques.

**III/** Aux termes d'un acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par Maître PREZIOSO, le 23 décembre 2014, le Promoteur a vendu à la Commune :

- 6 garages dépendant du volume 1
- Le volume 2, consistant en des locaux nécessaires aux équipements publics (restaurant scolaire et pôle petite enfance).

**IV/** Il dépend de l'ensemble immobilier une bande de terrain destinée à la mise en place d'espaces verts et d'accès, en alignement de l'avenue de Pérouges, ainsi qu'il résulte :

. du plan EXE du 24 juillet 2014, où ladite bande est figurée en orange,

. et de l'extrait de plan cadastral après plan d'arpentage dressé par M. MARIEY le 02.03.2016, où ladite bande est désignée parcelle b issue de AE 577 pour 45 m<sup>2</sup> et parcelle d'issue de AE 579 pour 304 m<sup>2</sup>.

Tous deux annexés à l'ordre du jour de la présente délibération.

Cette bande de terrain dépend à la fois du Volume 1 (ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PREZIOSO, notaire à LYON, le 8 octobre 2014) et du Volume 2 de l'ensemble immobilier, ce dernier Volume appartenant à la Commune de Sathonay-Camp.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la cession à la Commune ou toute autre collectivité locale, par la société BOTTICELLI et les autres propriétaires de l'ensemble immobilier, de ladite bande de terrain ; et d'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession et en découlant.

Cette cession, qui sera réalisée pour un montant de 1 euro, aura pour conséquence de réduire l'assiette foncière de l'ensemble immobilier.

Tous les frais, droits et émoluments liés à la mutation de la parcelle à céder, à la modification rendue nécessaire de l'état descriptif de division en volume et de l'état descriptif de division – règlement de copropriété du Volume 1 le cas échéant, seront à la charge exclusive de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous actes relatifs à la cession de cette bande de terrain, tant en sa qualité de propriétaire du Volume 2, copropriétaire dans le Volume 1 qu'en sa qualité éventuelle de Cessionnaire de ladite bande de terrain.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser également M. le Maire à signer tous documents et tous actes à régulariser par suite de cette cession de bande de terrain et notamment tout modificatif à l'état descriptif de division en Volumes de l'immeuble « LE BOTTICELLI », tout modificatif au règlement de copropriété et état descriptif de division du Volume 1 de l'ensemble immobilier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Où l'avis favorable de la commission générale du 3 mai 2016.

Le conseil municipal,

- autorise M. le Maire à signer tous actes relatifs à la cession de cette bande de terrain, tant en sa qualité de propriétaire du Volume 2, copropriétaire dans le Volume 1 qu'en sa qualité éventuelle de Cessionnaire de ladite bande de terrain ;

- autorise M. le Maire à signer tous documents et tous actes à régulariser par suite de cette cession de bande de terrain et notamment tout modificatif à l'état descriptif de division en Volumes de l'immeuble « LE BOTTICELLI », tout modificatif au règlement de copropriété et état descriptif de division du Volume 1 de l'ensemble immobilier.

**Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le conseil municipal a délibéré,**

**Vote pour à l'unanimité**

#### **5. Approbation de la convention de groupement de de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGERLY en date du 14 Octobre 2015,

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de de la commune de Sathonay-Camp d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLY est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole.

#### **D É L I B È R E :**

Article 1er : - Approuve la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,

Article 2 : - La participation financière de la commune de Sathonay-Camp est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,

Article 3 : - Autorise Monsieur Bernard DUPONT, maire-adjoint à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Où l'avis favorable de la commission générale du 3 mai 2016.

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Vote pour à l'unanimité**

#### **6. Modification de la tarification restauration scolaire 2016/2017**

Lors du dernier conseil municipal, il a été demandé de procéder à une révision des quotients familiaux.

Les nouveaux quotients proposés pour toutes les structures périscolaires sont les suivants (ajout d'un quotient familial supérieur à 1500 et d'une tranche inférieure à 450):

**Supérieur à 1500**  
**Entre 901 et 1500**  
**De 751 à 900**  
**De 651 à 750**  
**Entre 451 et 650**  
**Inférieur à 450**

Les nouveaux tarifs du restaurant scolaire seront applicables dès la rentrée scolaire septembre 2016/2017.

Quotient Familial		
	élémentaire	maternelle
supérieur à 1500		<b>4,90 €</b>
de 901 à 1500		<b>4,68 €</b>
de 751 à 900		<b>3,85 €</b>
de 651 à 750		<b>3,38 €</b>
de 451 à 650		<b>2,97 €</b>
inférieur ou égal à 450		<b>2,20 €</b>

Ouïe l'avis favorable des commissions vie scolaire et périscolaire et politique familiale et sociale du 2 mai 2016.

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Vote pour à l'unanimité**

**7. Modification de la tarification des rythmes scolaires 2016/2017**

Conformément à l'harmonisation des quotients familiaux pour les structures périscolaires qui seront appliqués dès la rentrée scolaire 2016, les tarifs des rythmes scolaires proposés sont les suivants :

élémentaire			maternelle		
QF	prix/trimestre	prix par an	QF	prix/trimestre	prix par an
supérieur à 1500	64 €	192 €	supérieur à 1500	33 €	99 €
entre 901 et 1500	60 €	180 €	entre 901 et 1500	30 €	90 €
entre 751 et 900	45 €	135 €	entre 751 et 900	25 €	75 €
entre 651 et 750	35 €	105 €	entre 651 et 750	20 €	60 €
entre 451 et 650	25 €	75 €	entre 451 et 650	15 €	45 €
moins de 450	20 €	60 €	moins de 450	12 €	36 €

Ouïe l'avis favorable des commissions vie scolaire et périscolaire et politique familiale et sociale du 2 mai 2016.

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Vote à la majorité avec 18 voix pour et 6 abstentions**

**8. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la ville**

Lancé en 2009 le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives **des agents de police municipale et ASVP** (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de 50% de la dépense jusqu'à concurrence de 500 € par appareil grâce au fonds d'amorçage temporaire créée en loi de finances pour 2011.

**Décision :**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. ABADIE, Maire, et après en avoir délibéré

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la convention avec le Préfet du Rhône agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Sathonay-Camp.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu l'avis de la commission générale du 3 mai 2016.

**Le conseil municipal a délibéré.**

**Vote à la majorité avec 22 voix pour et 2 contre**